

1. Généralités

Seules les conditions ci-après s'appliquent à nos livraisons et prestations, dans la mesure où l'acheteur est un entrepreneur, une personne juridique de droit public ou un patrimoine de droit public. Les conditions d'achat opposées ou divergentes de l'acheteur ne sont pas valables, à moins que nous les ayons consenties expressément et par écrit dans le cas particulier.

2. Offres, prix, délais de livraison

Le prix, la quantité, les délais et les disponibilités de livraison de nos offres restent sans engagement. Seule notre confirmation de la commande dans sa forme écrite ou textuelle est déterminante pour l'acceptation de la commande, l'étendue de la livraison et le délai de livraison. Nos prix s'entendent « départ usine » (EXW – Incoterms 2000), emballage et TVA en sus. Nous sommes autorisés à augmenter les prix entre la conclusion du contrat et la prestation, si les coûts de revient augmentent de plus de 10%. Dans ce cas, nous facturons les prix en vigueur à la date de la prestation. Il en est de même pour les commandes exemptes d'une stipulation de prix. Le début et le respect du délai de livraison que nous avons indiqués sous-entendent la clarification de toutes les questions techniques ainsi que le respect conforme et en temps voulu des obligations de l'acheteur. Si un délai de livraison stipulé est dépassé pour des raisons nous incombant, l'acheteur est tenu de nous accorder par écrit une prolongation adéquate du délai. Cette prolongation s'élève à au moins trois semaines. Si la livraison n'est pas réalisée après écoulement de la prolongation et que l'acheteur souhaite résilier le contrat ou obtenir des dommages et intérêts à la place de la prestation, il s'engage à nous l'aviser par écrit au préalable sous la forme d'une notification formelle à fournir la livraison, en liaison avec une nouvelle prolongation adéquate du délai.

En cas de force majeure, nos obligations de livrer sont en suspens; si les conditions en vigueur au moment de la conclusion du contrat subissent une modification essentielle, nous sommes autorisés à résilier le contrat. Il en est de même en cas de carence d'énergie ou de matière première, de décrets administratifs, de perturbations dans le trafic ou dans l'entreprise ou si des sous-traitants ne nous livrent pas, pas en temps voulu ou pas correctement pour les raisons susnommées.

3. Conditions de livraison, lieu de prestation

Nous nous réservons le choix de la voie et du type d'expédition. Les coûts en sus occasionnés par des souhaits particulières de l'acheteur quant à l'expédition sont à la charge de celui-ci. Il en est de même pour des augmentations des taux de fret, d'éventuels surcoûts pour cause de déviations, coûts de stockage, etc., intervenus après la conclusion du contrat, dans la mesure où une livraison exempte de frais de transport n'a pas été conclue. Des livraisons partielles et des facturations correspondantes sont autorisées, à moins qu'elles soient déraisonnables pour l'acheteur.

La livraison a lieu « départ usine » (EXW – Incoterms 2000). Dès que la marchandise est expédiée, le risque pour sa perte, sa ruine ou son endommagement est transféré à l'acheteur ou, si l'acheteur vient la chercher, il en assume le risque au moment où elle est mise à disposition. Si la livraison est retardée suite à des circonstances imputables à l'acheteur, le risque est transféré le jour de l'avis de la mise à disposition.

En cas de vices de transport apparents, l'acheteur est tenu de les noter dans les documents de fret, de faire faire sans retard un constat par les services compétents et de nous en avvertir. Les indications sur les délais de livraison s'appliquent à la République fédérale d'Allemagne.

4. Réserve de propriété

La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'à ce que toutes les créances résultant des relations commerciales soient remplies. L'acheteur est autorisé à revendre dans le cadre d'une entreprise commerciale ordonnée les marchandises demeurant sous la réserve de propriété. Si l'acheteur vend cette marchandise sans obtenir à l'avance le prix d'achat complet simultanément contre remise de l'objet d'achat, il est tenu de stipuler avec son client une réserve de propriété conforme à ces conditions. L'acheteur nous cède maintenant déjà ses créances issues de cette revente ainsi que les droits résultant de la réserve de propriété qu'il aura conclue. Sur demande, il est tenu de signaler la cession aux acheteurs et de nous fournir les renseignements et nous remettre les documents nécessaires pour faire valoir nos droits auprès des acheteurs. Malgré la cession, l'acheteur est autorisé à recouvrer les créances résultant de la revente uniquement s'il remplit correctement ses obligations envers nous. Si la marchandise est traitée ou modifiée par l'a-

cheteur, notre réserve de propriété s'étend sur l'ensemble du nouvel objet. En cas du traitement, de la combinaison ou du mélange avec des objets tiers par l'acheteur, nous en acquérons la co-propriété qui s'élève à la part correspondant au rapport de la valeur de la facture de notre marchandise avec les autres objets utilisés par l'acheteur au moment du traitement, de la combinaison ou du mélange. Par ailleurs, si la marchandise faisant l'objet de la réserve est combinée ou mélangée avec un objet principal de l'acheteur ou d'un tiers, l'acheteur nous cède maintenant déjà ses droits au nouvel objet. Si l'acheteur combine ou mélange gracieusement à un objet principal d'un tiers la marchandise faisant l'objet de la réserve, il nous cède maintenant déjà ses droits de rémunération à l'égard du tiers. Si la valeur des sûretés cédées dépasse nos créances totales de plus de dix pour cent, nous sommes, sur demande de l'acheteur, tenus à libérer des sûretés de notre choix. Si nous faisons valoir notre réserve de propriété, une résiliation du contrat n'est possible que si nous l'avons déclarée formellement par écrit au préalable.

5. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires, l'acheteur doit nous payer le prix d'achat trente jours à compter de la facture. Après l'écoulement de ce délai, l'acheteur est en demeure conformément au § 286 al. 2 n° 2 du code civil allemand.

Les chèques et les lettres de change ne sont acceptés qu'en paiement, les lettres de change que sur la base d'une stipulation particulière. Fondamentalement, les frais de change et les autres frais de paiement sont à la charge de l'acheteur et sont exigibles immédiatement. L'acheteur n'est autorisé qu'à un règlement avec des contre-prétentions incontestées ou constatées exécutoires. L'acheteur ne dispose de droits de rétention que dans la mesure où ceux-ci reposent sur le même acte juridique.

6. Nature de la marchandise, garantie

Comme nature de la marchandise, seule fait foi la nature décrite dans nos descriptions de produits, spécifications et identifications. Les propos publics, les recommandations ou la publicité ne représentent pas des indications sur la nature de l'objet d'achat. Indépendamment de cela, l'acheteur est tenu de vérifier lui-même l'aptitude de nos produits et prestations à l'emploi prévu. Pour le respect des dimensions et des caractéristiques techniques, on appliquera les normes DIN/EN correspondantes. Les dimensions et caractéristiques que nous fournissons dans les offres et dans les confirmations des commandes ne s'appliquent qu'approximativement. Pour nos indications sur les produits ou les prestations, nous déclinons toute responsabilité dépassant les dispositions du contrat individuel respectif. Nos descriptions et indications sur les produits décrivent uniquement la nature de nos produits et de nos prestations et ne constituent aucune garantie dans le sens du § 443 du code civil allemand. La stipulation d'une garantie requiert la forme écrite. Une déclaration de garantie ne produit effet que si elle décrit en termes suffisants le contenu de la garantie ainsi que la durée et le domaine d'application spatial de la protection accordée par la garantie. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques suite au développement technique.

7. Droits de l'acheteur en cas de vices

Si notre livraison et notre prestation présentent des vices, l'acheteur ne peut faire valoir aucun droit, dans la mesure où la valeur ou la validité de notre livraison et de notre prestation n'est atténuée que de façon négligeable. Dans la mesure où notre livraison et notre prestation sont vicieuses et que l'acheteur l'a réclamé en temps voulu par écrit conformément au § 377 du code du commerce allemand, nous procéderons à une livraison ultérieure ou nous corrigerons la livraison, selon notre choix (« nouvelle livraison »). Il faudra nous accorder un délai raisonnable d'au moins huit jours. L'acheteur peut réclamer un remboursement des frais nécessaires à la nouvelle livraison, dans la mesure où ces frais n'augmentent pas parce que l'objet de la livraison a été transporté ultérieurement à un autre endroit que le lieu de livraison initial, à moins que le transport corresponde à l'emploi destiné.

Si la nouvelle livraison échoue, l'acheteur peut réduire le paiement ou résilier le contrat. La résiliation n'est cependant autorisée que si l'acheteur nous en a averti au préalable par écrit dans un nouveau délai supplémentaire adéquat. Les droits de recours de l'acheteur conformément au § 478 du code civil allemand n'en sont pas affectés; mais ceux-ci ne subsistent contre nous que dans la mesure où l'acheteur n'a pas stipulé avec son acquéreur des accords allant au-delà des droits légaux issus de vices.

8. Dommages et intérêts

Nous assumons une responsabilité pour des dommages et intérêts ou des remboursements de dépenses (appelée ci-après responsabilité de réparation), quelle que soit la raison juridique, notamment pour cause de violation d'engagements découlant du rapport d'obligation et d'une action interdite, uniquement dans la mesure où nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution ont agi de manière intentionnelle ou par négligence grossière ou que l'engagement violé revêt une importance essentielle pour accomplir le but du contrat (obligations cardinales).

En cas de violation par négligence légère d'obligations cardinales, notre responsabilité de réparation est limitée au dommage prévisible, typique au contrat. Celui-ci s'élève toutefois au plus au double de la valeur de la facture de la marchandise concernée.

L'exclusion ou la restriction de la responsabilité ne s'appliquent pas si notre responsabilité, en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou pour des dommages à des objets utilisés en privé selon la loi allemande sur la responsabilité à l'égard des produits ou pour d'autres raisons, est péremptoire. Une modification de la charge de la preuve en défaveur de l'acheteur n'est pas affectée.

9. Prescription

Le délai de prescription pour des prétentions suite à des vices de nos livraisons et prestations ainsi que pour des prétentions quant à notre responsabilité de réparation est d'un an. Cela ne s'applique pas dans la mesure où les §§ 438 al. 1 n° 2 (constructions et objets pour constructions), 479 al. 1 (droit de recours) et 634a al. 1 n° 2 du code civil allemand (vices de construction) prescrivent des délais plus importants et en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé, en cas de violation intentionnelle ou par négligence grossière d'obligations de notre part et en cas de droits à des dommages et à des intérêts selon la loi allemande sur la responsabilité à l'égard des produits.

10. Tribunal compétent, choix du droit, clause de validité

Le tribunal compétent pour les deux parties est Dillenburg ; si nous intentons une action, le tribunal compétent général de l'acheteur s'applique également. Le droit de la République fédérale d'Allemagne fait foi pour toutes les relations juridiques entre l'acheteur et nous.

Si certaines dispositions de ces relations commerciales devaient être caduques dans leur intégralité ou partiellement, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Une réglementation invalide doit être remplacée par les parties par une réglementation qui s'approche le plus du but économique de la réglementation invalide.

11. Droit d'accès pour les fonctionnaires de surveillance de l'Office de contrôle des matières et des matériaux

L'acquéreur / l'utilisateur de rayonnages et d'équipements de rayonnages de qualité garantie déclare être disposé à accorder à tout moment à des délégués de l'Office de contrôle des matières et des matériaux de Rhénanie-du-Nord-Westphalie l'accès aux lieux d'installation et à permettre un contrôle de la qualité / exécution. L'éventuel contrôle a lieu dans le cadre de la garantie de protection de la qualité et ne coûte rien à l'acquéreur et à l'utilisateur.

Sous réserve de modifications techniques et des prix. Indépendamment de la mention indiquée dans le prospectus, la date confirmée par l'usine fait foi pour les délais de livraison.

Toutes les illustrations s'entendent sans décoration. Commande minimum: 150,00 euros Majoration en cas de commande inférieure: 30,00 euros